



RÈGLEMENT LOCAL DE **PUBLICITÉ** INTERCOMMUNAL

Annexe à la délibération d'approbation du
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
du Pays d'Aix du 05 Décembre 2024.

AIX-EN-PROVENCE • BEAURECUEIL • BOUC-BEL-AIR • CABRIÈS • CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE • COUDOUX • ÉGUILLES • FUVEAU
GARDANNE • GRÉASQUE • JOUQUES • LA ROQUE-D'ANTHÉRON • LAMBESC • LE PUY-SAINTE-RÉPARADE • LE THOLONET
LES PENNES-MIRABEAU • MEYRARGUES • MEYREUIL • MIMET • PERTUIS • PEYNIER • PEYROLLES-EN-PROVENCE • PUYLOUBIER
ROGNES • ROUSSET • SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON • SAINT-CANNAT • SAINT-ESTÈVE-JANSON • SAINT-MARC-JAUMEGARDE
SAINT-PAUL-LÈZ-DURANCE • SIMIANE-COLLONGUE • TRETTS • VAUVENARGUES • VENELLES • VENTABREN • VITROLLES

La présente annexe a pour objectif de présenter les modifications apportées au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Pays d'Aix suite à l'enquête publique. Celle-ci a eu lieu du 30 Octobre au 30 Novembre 2023.

Les modifications tiennent compte des différents avis joints au dossier, des observations recueillies durant l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les modifications sont présentées par pièce du RLPi. Pour les planches graphiques, elles sont exposées par commune.

1- MODIFICATIONS APORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapport de Présentation a été mis en adéquation avec les adaptations issues de l'enquête publique ainsi que pour corriger des erreurs matérielles et mettre à jour certaines données. Les modifications apportées au rapport de présentation sont les suivantes :

Partie A – Le diagnostic

- Corrections d'erreurs matérielles et mise à jour de texte et de données ;
- Précisions apportées à la présentation du cadre réglementaire national et mise à jour des références réglementaires liées au décret du 30 Octobre 2023 ;
- Rappel des principaux articles du code de la route abordant la publicité, les préenseignes et les enseignes des voies concernées par l'article R418-7 du code de la Route ;
- Précision de la notion d'agglomération et des périmètres d'agglomération ;
- Complément sur les délais de mise en conformité ;
- Précision sur les enseignes réalisées en vitrophanie ;

Partie B – Les orientations

- Rappel des objectifs listés dans la délibération de prescription du RLPi

Partie C – La justification des choix

- Corrections d'erreurs matérielles
- Ajustement de la justification des choix au regard des évolutions apportées au zonage et au règlement

2- MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT

Le règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

Préambule

- Mise à jour de la présentation des zones au regard des évolutions apportées au zonage et au règlement
- Complément sur les délais de mise en conformité à l'article 1.3 et les modalités de dépose à l'article E0.5
- Précision sur les mises à jour des servitudes d'utilité publique liées aux protections patrimoniales

Chapitre 1- Dispositions applicables aux publicités et preenseignes

- **Prescriptions communes à l'ensemble des zones**
 - Modification de l'article P0.3 pour clarifier les règles de publicité en secteurs de protection patrimoniale et y réintroduire des possibilités d'affichage sur le domaine public en vue notamment de manifestations culturelles ou sportives ;
 - Ajout du Château de la Calade à la liste des monuments historiques monumentaux de l'article P0.3 ;
 - Suppression de la règle sur les cônes de vue entraînant une renumérotation des articles suivants des prescriptions communes et la mise à jour des renvois à ces articles au sein du règlement ;
 - Mise à jour de l'article P0.4 précisant les formats et modalités de calcul des surfaces unitaires des publicités, et publicités supportées par du mobilier urbain en lien avec le décret du 30 Octobre 2023 ;
 - Clarification de l'article P0.5 concernant les panneaux à messages déroulants ;
 - Précisions apportées à l'article P0.7 concernant les dispositifs de petit format ;
 - Modification de la formulation de l'article P0.11 sur la publicité lumineuse ;
 - Ajout des articles P0.13 et P0.14 pour rappeler les règles concernant les préenseignes dérogatoires et temporaires en précisant leurs formats au sein du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Ajout de l'article P0.15 concernant les dispositifs autorisés dans les emprises ferroviaires.

- **Dispositions applicables à chacune des zones**
 - Précision de la formulation des règles de densité des articles P1a.2, P1b.2, P2a.2 et P5.2;
 - Modification de l'article P1b.6 pour supprimer la règle d'interdistance
 - Harmonisation de l'écriture des articles ZP2a.6, ZP3a.6 et ZP4b.6 concernant la publicité numérique au sein du Parc Naturel Régional du Luberon;
 - Complément aux articles P2a.5, P4b.5, P4b.6 pour préciser les règles relatives au mobilier urbain et à la publicité numérique en ZP2a1 et en ZP4b2;
 - Modification de l'article P4c.2 encadrant la densité de dispositifs sur de grandes unités foncières en ZP4c;

Chapitre 2 – Dispositions applicables aux enseignes

- **Prescriptions communes à l'ensemble des zones**
 - Mise à jour de l'article E0.2 précisant les formats et modalités de calcul des surfaces unitaires des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en lien avec le décret du 30 Octobre 2023 ;

- **Dispositions applicables à chacune des zones**
 - Modification de l'article E1.3 et E2.3 pour limiter les formats des enseignes apposées à plat ou parallèlement à la façade en cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
 - Modification de l'article E1.4 et E4.4 pour intégrer des prescriptions relatives à la hauteur des enseignes perpendiculaires à la façade dans les sites patrimoniaux ;

- Ajout de prescriptions spécifiques aux enseignes apposées à plat ou parallèlement à un mur dans les sites patrimoniaux remarquables à l'article E2.3 ;
- Adaptation du format des enseignes apposées à plat ou parallèlement à un mur, sur baie, ou sur clôture aux articles E2.3 et E2.5 en ZP2a1 ;
- Modification des articles E2.3, E2.4, E2.5 et E4.4 pour intégrer des prescriptions relatives aux enseignes dans les sites patrimoniaux ;
- L'article E3.7 est modifié pour ajuster les prescriptions relatives à la taille maximale des enseignes scellées au sol en zones ZP4b et ZP4c conformément aux dispositions de l'article R.581-65 du Code de l'environnement modifié par le décret du 30 Octobre 2023 et en cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Précision de la formulation des règles de densité des articles E3.8 et E4.8 ;
- Modification de l'article E3.9 pour adapter le format des enseignes numériques en ZP4c pour les établissements liés aux activités culturelles ;
- Création d'un sous-secteur ZP5c correspondant à des « hameaux » hors agglomération ne règlementant que les enseignes ;
- Adaptation de l'article E4.7 pour limiter les formats des enseignes scellées au sol en cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Modification des dispositions applicables aux enseignes lumineuses en ZP5c ;

Lexique

- Compléments apportés à la définition des publicités ou enseignes par projection ;

3- MODIFICATIONS APPORTEES AUX ANNEXES

Outre l'actualisation de données, les annexes ont fait l'objet des modifications suivantes :

Annexes 3.1 – Documents graphiques

- Sur l'ensemble des planches graphiques
 - Correction d'erreurs matérielles ;
 - Amélioration de la lisibilité des couleurs en cas de superposition de périmètre ;
 - Mise à jour de la légende au regard des évolutions apportées au zonage et au règlement ;
 - Mise en évidence des bretelles de raccordement des voies concernées par l'article R.581-31 du Code de l'environnement ;
- Evolutions de zonage détaillé ci-après :

Localisation			Modifications	
Commune	N° planche	Secteur	Type	Détails
Aix-en-Provence	PL1,PL3	Duranne, Pioline	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP4c ; ZP5a vers ZP2b
Aix-en-Provence	PL1,PL2	Pont de l'Arc	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP2d

Aix-en-Provence	PL1,PL2	Haut Brunet	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP2d
Aix-en-Provence	PL1,PL4	Calade	Ajout du Château de la Calade aux monuments historiques monumentaux	
Aix-en-Provence	PL1,PL2	Ensoleillé	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP2d vers ZP5a ZP5a vers ZP2d
Bouc-Bel-Air	PL7,PL8	Gardure Cayolles	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP2a et ZP4a vers ZP5a
Lambesc	PL28,PL29	Av. 08 Mai	Reclassement de zone pour améliorer qualité d'entrée de ville.	ZP4b et ZP2c vers ZP4b2
Meyreuil	PL41,PL42	Rond-point Lacroix	Ajustement du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP2b vers ZP4b
Pertuis	PL46,PL47	Pierre plantée	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP2a
Saint-Marc-Jaumegarde	PL65,PL66	Bonfillons	Reclassement de hameaux hors agglomération	ZP1a vers ZP5c
Trets	PL71,PL72	La Gardi	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP2c
Trets	PL71,PL72	Burlière	Ajustement du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP4b vers ZP2c
Trets	PL71,PL72	Route de Rousset	Ajustement des périmètres d'agglomération et du zonage à la réalité de l'urbanisation	ZP5a vers ZP1b

- Annexes 3.3 – Limites d'agglomération
 - Complétude des arrêtés de limites d'agglomération.
- Annexe 3.4_Chartes
 - Mise à jour des chartes

